

Direction affaires juridiques et Citoyenne, service Commande publique

Objet | Marché subséquent selon accord cadre multi attributaires 202003ACTVX pour les travaux de démolition et désamiantage-lot 9. Procédure n° 202234MS - Attribution du Marché subséquent n°9

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

VU, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Commande Publique ;

VU, la décision n°2020-56 attribuant l'accord cadre multi-attributaires 202003ACTVX9 pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur les installations et les bâtiments communaux de la ville de Cenon - Lot 9 « Démolition-désamiantage » aux sociétés PREMYS, D2M et au groupement VALGO (mandataire) / VALODEM (Cotraitant) ;

VU, la mise en concurrence engagée pour la démolition et désamiantage des bâtiments avenue Carnot ;

VU, la décision n°2021-110 attribuant le marché à la société PREMYS pour la démolition désamiantage de 2 bâtiments sis 9 et 15 avenue Carnot ;

VU, la décision n°2022-112 du 07 octobre, portant résiliation du marché subséquent n°6 n°202139MS en raison de la non exécution des travaux de démolition du 09 avenue Carnot ;

VU, la nécessité de conclure un marché de substitution afin de réaliser les travaux de démolition du bâtiment sis 9 avenue Carnot non exécutés, une consultation a été mise en œuvre avec les 2 autres titulaires de l'accord cadre.

VU, la réponse d'un seul titulaire de l'accord cadre :

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché subséquent n° 202234MS09 avec la société :

SARL D2M – 4 bis rue Gustave Eiffel – 33440 AMBARES ET LAGRAVE

Pour un prix global et forfaitaire de 28 910.00 € HT soit 34 692.00 € TTC

Article 2

De prélever la dépense engendrée par la passation de ce marché sur le budget principal de la ville

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 09 novembre 2022

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-123-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 14/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet